



**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A  
SART - COKAIFAGNE A L'OCCASION DU DE LA KERMESE ANNUELLE.**

**Le Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite par Monsieur DALLEMAGNE Emmerich (0479/07.33.79), dlié à 4845 JALHAY av Joseph Jongen, 80C en date du 06 mai 2023 au nom de la« Jeunesse de Sart Station » quant à l'organisation de festivités lors de la kermesse annuelle les 01 et 02 juillet 2023;
- Attendu qu'il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules durant ces festivités,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale,
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

**ARRETE:**

Art.1<sup>cr</sup> Du samedi 01/07/2023 à 12h00 au dimanche 02/07/2023 à 22h00, **la vitesse des véhicules** sera limitée à 50 km/h sur la RN 640 entre la BK 15,1 et la BK 15,5.

Art.2 **Le stationnement** sera interdit av Léonard Legras à droite dans le sens Av Jongen vers la RN 640 ainsi que l'avenue Jongen des deux côtés de la chaussée entre le carrefour avec l'avenue Legras et l'immeuble n° 5.

Des panneaux : « Attention festivité » seront déposés le long de la RN 640, dans les deux sens de circulation, 200 mètres avant le carrefour de Sart Station.

**La circulation sera interdite** av Joseph Jongen ( excepté circulation locale)entre l'Av Legras et le chemin n° P et la vitesse sera limitée à 30 km/heure sur ce tronçon.

Art.3 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C3, C43 (50 et 30) et E3), **laquelle sera mise en place par le service des travaux mais retirée par les organisateurs dès la fin de la manifestation.**

Art.4 Les contrevenants seront punis des peines prévues par la loi

Art.5 Copie de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes
- aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers)
- Aux services du SPW District de Verviers
- Aux services du TEC Liège-Verviers
- à notre police locale.
- à notre service des Travaux
- aux organisateurs de la manifestation

Jalhay, le 27 juin 2023  
Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

